

ACTE PUBLIÉ LE 5 MAI 2023

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry
Service : Petite Enfance

COMMUNE DE FLEURY-MÉROGIS

ARRETE DU MAIRE

N°73/2023 Fermeture de la crèche familiale à compter du 1^{er} septembre 2023

Le Maire de la Ville de Fleury-Mérogis,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22, L2122-23,

Vu l'arrêté 70/2023 portant délégation de fonction à Monsieur Roger Perret,

Vu les décrets 2000-762 du 1er août 2000, 2007-230 du 20 février 2007 et 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant les articles R.2324-7 à R.2323-48 du code de la santé publique,

Considérant que la crèche familiale va évoluer en multi accueil de 30 berceaux et, accueillir début 2024 des enfants de 3 mois à la rentrée en maternelle du lundi au vendredi de 7h à 19h, répondant ainsi aux plus près des besoins des familles,

Considérant que des travaux sont indispensables à l'évolution de cette structure.

ARRÊTE

Article 1 : La crèche familiale fermera le 31 août 2023 afin d'y effectuer les travaux nécessaires à son évolution.

Spécimen signature :



Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Essonne
- Monsieur le Directeur de la Caf de l'Essonne

Fait à Fleury-Mérogis, le 2 mai 2023

Pour le Maire et par délégation,
Le 1^{er} adjoint
Roger PERRET



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.